

Centres aérés

Aide attribuée pour un accueil en centres de loisirs sans hébergement.

Conditions d'attribution

- Enfant de moins de 18 ans au premier jour du séjour ;
- Accueil dans un centre de loisirs sans hébergement agréé Jeunesse et Sports ;
- Dans la limite de 50 jours par an et par enfant ;
- Pour un accueil sur une demi-journée, le montant de l'aide est divisé de moitié ;
- Quotient familial inférieur ou égal à 20 000 €.

Montant de la prestation

QF < 12 400 €	12 400 € < QF < 15 000 €	15 000 € < QF < 20 000 €
10,00 € par jour et par enfant	5,00 € par jour et par enfant	3,00 € par jour et par enfant

Le moi

Comment en bénéficier ?

Le [formulaire de demande](#) doit être renvoyé au CLASS accompagné des pièces justificatives obligatoires suivantes :

- Copie de la facture acquittée **au nom de l'agent** et/ou de l'enfant ;
- Attestation de l'employeur et/ou du Comité d'Entreprise du conjoint certifiant le non-paiement d'une aide équivalente. Attestation de l'employeur du conjoint concernant le paiement ou le non-paiement d'une aide équivalente.

Les demandes d'aide aux centres aérés devront couvrir **une période minimale de facturation de deux mois.**

Formulaire de demande d'aide pour les centres aérés

07 janvier 2019



Modèle d'attestation de l'employeur et/ou du CE du conjoint

10 mai 2019



Les dossiers incomplets (pièces justificatives manquantes, non conformes ou illisibles, absence du dossier d'ouverture de droit) seront renvoyés à l'expéditeur.



Dossier d'ouverture annuel

Toute première demande d'aide pour l'année civile en cours doit être accompagnée du [dossier d'ouverture de droit aux prestations sociales UCA](#) dûment complété.

Gestionnaire de l'action sociale UCA

Nathalie PINEL

Tél. 04 73 40 51 91

social.class.dvu@uca.fr

